

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

N° 2022-1-4

L'an deux mil vingt-deux,

Le 15 février à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la salle Lannurien.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2022

Madame C. LE BER est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARLIER Morgane, CRENN Rachel, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : GOURVES Muriel à Cyril BERTHOLOM, HERFAUT Denis à SIMON Mikael, BERNARD Jean-Michel à ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe à CASELLINO Mona, MILIN Claudine à CORNIC Karine

Excusé : CARIOU Philippe

Absente : LE BOSSER Olivia

Objet – APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS « PONT COULOUFFANT » – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que l'arrêt de bus « Pont Coulouffant », destiné aux trajets scolaires, présentent actuellement un degré de dangerosité qu'il convient de régler.

En effet, le positionnement actuel de l'abri bus sur le côté opposé à la circulation oblige les enfants à traverser la chaussée, à l'arrivée du bus.

Une analyse, en présence des services de la région Bretagne, a permis de conclure qu'il n'était pas possible de créer une zone d'attente et d'embarquement sécurisée au droit de l'arrêt existant, dans le sens du transport scolaire.

Le constat de disponibilité foncière suffisante sur domaine public nous contraint à envisager une réduction de la chaussée sous la forme d'une écluse, qui permettrait d'obtenir une largeur de quai satisfaisante tant pour l'accueil des usagers que pour l'installation d'un abribus.

La région Bretagne, si l'aménagement de l'arrêt répond à ses préconisations techniques, peut financer jusqu'à 70% du projet H.T.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 029-212901615-20220215-DCM_2022_1_4-DE

Il est proposé d'approuver l'aménagement de l'arrêt de bus de manière à le rendre sûr et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la région Bretagne dans le cadre de ces travaux

Le Maire,
David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr